

LE TEMPLE AUTOMOBILES
Société Anonyme au capital de 382 590 €
Siège social : Zone Artisanale des Quatre Nations – 7 rue Henri Farman
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
R.C.S. SAINT NAZAIRE : B 350 275 095

Déposé au Greffe

le 09 SEP. 2009

sous le N°

RCS N°

2908427

89 B60142

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente avril,

A neuf heures,

Les actionnaires de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, Société Anonyme au capital de 382 590 €, divisé en 25 506 actions de 15 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone Artisanale des Quatre Nations – 7, rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEMARIÉ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction est appelée comme scrutateur.

Madame Marie-France CHATELAIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Stéphane DUVAIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2008,

MFC

JLC

J.L.

- ANNEXE au procès-verbal
du 27/10/2008
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 - le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'article L225-129 du Code de Commerce,
 - le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - le rapport général du Commissaire aux comptes,
 - le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Expiration des mandats de Commissaires aux Comptes.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'article L225-129 du Code de Commerce, puis du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Handwritten signatures:
P/L
J
MFC

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2008, tels que lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de -45 113,46 € de la manière suivante :

- Perte de l'exercice -45 113,46 €
- À laquelle s'ajoutent les autres réserves..... 1 603 052,80 €
- Soit un total..... 1 557 939,34 €
- À titre de dividendes..... 85 000,00 €
Soit 3,33 € par action
- Le solde, soit..... 1 472 939,34 €
En totalité en autres réserves

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous communiquons ci-après les sommes éligibles ou non à l'abattement de 40%.

Exercice	Titres	Nombre de titres	Dividendes par titres	Dividendes soumis à l'abattement de 40%	Dividendes non soumis à l'abattement de 40%
Clos en 2008	Actions détenues par des personnes morales	25 500	3,33	0	84 980,00
	Actions détenues par des personnes physiques	6	3,33	20,00	0

P.2 Jk HFC

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous communiquons ci-après les sommes éligibles ou non à l'abattement de 40%.

Exercice	Titres	Nombre de titres	Dividendes par titres	Dividendes soumis à l'abattement de 40%	Dividendes non soumis à l'abattement de 40%
Clos en 2007	Actions détenues par des personnes morales	25 500	11,17	0	284 932,96
	Actions détenues par des personnes physiques	6	11,17	67,04	0
Clos en 2006	Actions détenues par des personnes morales	25 500	9,41	0	239 943,54
	Actions détenues par des personnes physiques	6	9,41	56,46	0
Clos en 2005	Actions détenues par des personnes morales	25 500	7,84	0	199 952,95
	Actions détenues par des personnes physiques	6	7,84	47,05	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate que les mandats de Monsieur Stéphane DUVAIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société 2 & 2 AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **Le cabinet Stéphane DUVAIL & Associés Audit**, Représenté par Monsieur Stéphane DUVAIL
Sise 7 Boulevard de Touraine – BP 70232 – 49302 CHOLET Cedex
En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
- **Monsieur Freddy SACHOT**
Demeurant 5, Place de l'Eglise – 85700 POUZAUGES
En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

PL

ffc

fu

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les exercices clos au 31 octobre 2014.

L'Assemblée Générale prend acte que les commissaires aux comptes ainsi nommés ont d'ores et déjà déclaré accepter leurs fonctions respectives et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

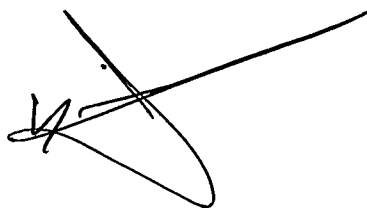
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

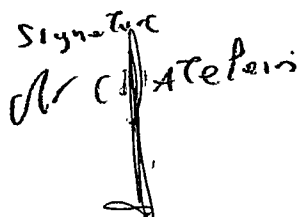
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés ou leurs mandataires.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop and a diagonal stroke.

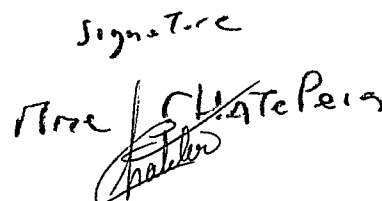
Les scrutateurs

Signature
Mr. CHATELAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mr. CHATELAIN' with a vertical line through the middle.

Le secrétaire

Signature
Mr. CHATELAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mr. CHATELAIN' with a vertical line through the middle.